

AU/31/2.2.3/20231103/157

OBJET : Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
Intervention sur la Maison de la Fraternité

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un équipement dénommé « Maison de la Fraternité »,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intervenir pour améliorer l'identification de cet équipement par l'installation d'une enseigne,

CONSIDERANT que par délibération du 27 octobre 2020 susvisée, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens appartenant à la Commune et à condition que les travaux envisagés soient inférieurs à 1.000.000€HT,

DECIDE

De déposer toute demande de permis de construire, déclaration préalable ou déclaration de travaux nécessaires concernant :

Pose d'une enseigne « Maison de la Fraternité »

Parcelle : M 1618

Adresse : 1, Boulevard Pasteur 84170 Monteux.

Monteux, le 7 novembre 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX



Acte exécutoire

Transmis le : 09/11/2023

Publié le : 09/11/2023